

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **06/11/2024**, en session ordinaire, pour le **Mardi 12 Novembre 2024, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2024
- 3/ Délibération sur le devenir du bâtiment communal d'Origny-le-Butin
- 4/ Proposition commerciale pour mise en place d'une vidéosurveillance à Sérigny
- 5/ Délibération pour convention "ACTES" budgétaire et contrôle de Légalité pour le budget CCAS
- 6/ Approbation du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche
- 7/ Délibération pour inscrire plusieurs projets d'Effacement des réseaux auprès du TE 61
- 8/ Convention pour location du local "Laboratoire boulangerie"
- 9 Convention financière pour la prise en charge des travaux de raccordement des eaux pluviales rue de Bellevue à Sérigny
- 10/ Présentation des RPQS 2023 du SIAEP de Pervençères, du SMAEP du Pin la Garenne-Coulimer et du SIAEP du Perche Sud
- 11/ Présentation du rapport d'activités 2023 du TE 61
- 12/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DESPIERRES Sylvie à Mme HERVÉ Magalie, MM : BENOIT Patrice à M. HEROUIN Michel, CALOMNE Michel à Mme CHEMIN Anne, JACOB Jean-Pierre à M. BOULAY David, VINCENT Philippe à Mme LECROART Cécile

Absent(s) : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

Excusé(s) : M. OLIVE Jean-Luc

1/ M. HEROUIN Michel a été nommé secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance du 11/09/2024 est lu et adopté.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un sujet à l'ordre du jour (point 13) : Décision modificative sur le budget Assainissement La Perrière. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ PROJET VENTE BÂTIMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ORIGNY-LE-BUTIN

Extrait de la délibération N° 2024_066 reçue de la Préfecture le 20/11/2024

Monsieur le Maire échange avec le conseil municipal sur le devenir du bâtiment communal de la commune déléguée d'Origny-le-Butin incluant actuellement la Mairie. Suite à ces échanges le conseil municipal décide de mettre en vente ce bâtiment communal d'Origny-le-Butin, ainsi que les terrains le jouxtant (C 0036-0035-0033). Ce bâtiment abrite également la Mairie, il faut donc trouver une solution pour en créer une autre.

Après discussion, il est proposé de scinder la parcelle n°C0036, afin d'installer la future Mairie dans 2 constructions modulaires, en lieu et place du préau existant. Les renseignements seront pris auprès du Pays du Perche pour connaître la faisabilité du projet en matière d'urbanisme.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au bornage de la parcelle concernant l'emprise de la future mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente dans les agences immobilières le bâtiment communal d'Origny-le-Butin.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant l'implantation d'une nouvelle Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4/ PROPOSITION COMMERCIALE POUR MISE EN PLACE D'UNE VIDÉOSURVEILLANCE A SÉRIGNY

Délibération non nécessaire

M. le Maire présente la proposition commerciale de la société LEASE PROTECT (société de vidéosurveillance déjà en place sur la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaîne).

La prestation pour Sérigny s'élève à 158,00 € HT par mois sur 63 mois avec des frais d'adhésion et participation à l'installation de 640,00 € HT.

Le conseil municipal donne l'autorisation à M. le Maire de signer l'offre.

5/ ADHESION AU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES ET PASSAGE EN CFU POUR LE CCAS

Extrait de la délibération N° 2024_062 reçue de la Préfecture le 19/11/2024

Délibération annulée à la demande du contrôle de légalité car l'adhésion au dispositif pour le CCAS doit être délibérée par le CCAS et non le conseil municipal.

6/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Extrait de la délibération N° 2024_067 reçue de la Préfecture le 19/11/2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche et demande de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ PROGRAMME EFFACEMENT DES RÉSEAUX AUPRES DU TE61

Extrait de la délibération N° 2024_064 reçue de la Préfecture le 18/11/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire dans le programme d'effacement de réseaux du TE 61 les projets suivants, par ordre de priorité :

- 1/ "Bouvigny" à La Perrière
- 2/ "La Guitonnière" à Éperrais
- 3/ "Bellevue " à Sérigny
- 4/ "Rue du jeu de boules " à La Perrière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Accepte l'ordre de priorité et l'inscription des projets cités ci-dessus dans le programme d'effacement de réseaux du TE 61,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ CONVENTION POUR LOCATION DU LOCAL "LABORATOIRE BOULANGERIE"

Délibération non nécessaire.

Délégation du Maire par délibération n° 2021_077 du 13/07/2021

M. le Maire a été saisi d'une demande par Mme Jessica BOURDON, domiciliée à la Perrière, concernant une possibilité de mise à disposition du laboratoire boulangerie sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaîne, à compter du 01/12/2024 moyennant un loyer mensuel de 500,00 € TTC.

Le conseil municipal accepte cette proposition mais souhaite se réserver le droit de récupérer le local à tout moment (préavis d'un mois) en cas de l'installation d'un potentiel boulanger.

9/ CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DE BELLEVUE A SERIGNY

Extrait de la délibération N° 2024_065 reçue de la Préfecture le 19/11/2024

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la prise en charge des travaux de raccordement des eaux pluviales "rue de Bellevue" à Sérigny. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) réalise des modifications de collecte des eaux usées qui se fait actuellement en un réseau unitaire "rue de Bellevue" à Sérigny.

Après ces travaux le réseau actuel restera exclusivement en réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux étant opérés et financés par le SIA pour le compte de Belforêt-en-Perche, qui à la compétence eaux pluviales, il convient d'établir une convention financière afin de rembourser au SIA la partie des travaux qui nous incombe. Le coût des travaux de raccordement s'élève à 9 240.00 € HT (le SIA récupère intégralement la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SIA,
- Autorise M. le Maire à rembourser le coût des travaux à hauteur de 9 240.00 € HT,
- Autorise M. le Maire à mener à bien la présente délibération.

10/ PRÉSENTATION DES RPQS 2023

- DU SIAEP DE PERVENCHERES
- DU SMAEP DU PIN LA GARENNE-COULIMER
- DU SIAEP DU PERCHE SUD

Délibération non nécessaire

11/ PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU TE 61

Délibération non nécessaire

13/ POINT RAJOUTÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET ASSAINISSEMENT LA PERRIERE 19603

Extrait de la délibération N° 2024_063 reçue de la Préfecture le 18/11/2024

Monsieur le Maire explique que lors de l'établissement du budget 2024, le montant des dépenses imprévues dépassait le seuil autorisé (7.5%). Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit afin de corriger cette somme.

Investissement	Dépenses
020 - Dépenses imprévues	- 8 857€
21562 - Matériels spécifiques	+ 8 857€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle **l'offre d'achat** effectuée par la commune pour un terrain constructible sur la commune déléguée de Sérigny appartenant à **M. SERVANT** à raison de 20,00 € le m2.

Le Maire informe les conseillers que M SERVANT a accepté cette offre.

- **Avancement de grade possible pour certains agents** : Décision du Maire
- **Remerciements** des Restos du Coeur de l'Orne pour la subvention 2024, de la contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine et remerciements des personnes pour le colis distribué pour la tenue des bureaux de vote aux élections.
- **Assemblée Générale Gîte de France** : Voir avec Mme CHEMIN ou M. OLIVE si présence
- **Organisation d'une séance de sport à FIT SÉRÉNITY le 23/11** avec le personnel et les élus
- **Atelier mobilité** le lundi 09/12 à 17h30 à Sérigny
- Point verbal sur les travaux de La Perrière en cours

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.